

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 16 octobre 2025

Salle Shankar – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2534
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM – IME Jean Bourjade pour l'année scolaire 2025- 2026
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Mme Lagarde
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 octobre 2025

Délibération n°2534 - Convention de partenariat entre l'ENM et l'IME Jean Bourjade

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et l'IME Jean Bourjade s'associent pour mettre en place des ateliers se traduisant sous la forme d'ateliers de pratique de la musique pour un groupe de jeunes de l'IME.

La convention présentée en annexe définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et l'IME Jean Bourjade

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Syndicat Mixte de Gestion Villeurbanne

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre l'IME Jean Bourjade et
L'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne
Objet : Ateliers pratiques artistiques**

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, (ENMDAD)

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné par le terme « l'ENMDAD »

D'une part,

Et

L'IME Jean Bourjade, association ITINOVA

Adresse postale : 31, rue Richelieu - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 77564661500341

Téléphone : 04.78.84.66.47

Représentée par son directeur, Monsieur Florian SODINI

Ci-après désigné par le terme : « **IME Jean Bourjade** »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et l'IME Jean Bourjade s'associent pour mettre en place :

Des ateliers se traduisant sous la forme d'ateliers de pratique de la musique pour un groupe de jeunes de l'IME.

L'Atelier de pratique expérimentale pour tous accueillera des élèves de l'ENM, des professeurs et des élèves de l'IME Jean Bourjade.

EXsPé danse et musique-Pratiques artistiques inclusives

Cet atelier propose une approche non conventionnelle de la danse et de la musique, accessible à tout individu sans distinction. On tente de déconstruire les schémas pour chercher de nouvelles façons de s'exprimer et créer ensemble. On explore les interactions entre mouvements et textures sonores, le rapport à l'imprévu, à l'autre, à nos perceptions. Ces rencontres sont l'occasion de lâcher prise et mettre en jeu nos singularités, dans un espace inclusif où toutes les audaces (ou presque !) sont permises !!!

Les interventions seront assurées par :

Clémentine Gasnier et Audrey Nion, toutes deux enseignantes à l'ENM

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est convenu que les ateliers de pratique se dérouleront dans les locaux de l'ENM au studio AILEY selon le calendrier et les horaires suivants

- Mardi 30 septembre
- Mardi 7 et 14 octobre
- Mardi 4 – 18 – 25 novembre
- Mardi 2 – 9 – 16 décembre
- Mardi 6 – 13 – 20 – 27 janvier
- Mardi 3 – 10 février

Aux horaires suivants : de 14h à 15h15

Effectifs et encadrement

Un groupe de 10 jeunes âgés de 15 à 22 ans, accompagnés par 2 adultes encadrant de la structure.

Article 2 – Obligations de l'ENMDAD

En qualité d'employeur, l'ENMDAD assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions des cinq enseignants de l'ENM : Gasnier Clémentine, et Audrey Nion.

Article 3 – Obligations de l'IME

L'IME s'engage à mettre en place l'accompagnement et le suivi nécessaire au bon déroulement de ces ateliers.

Article 4 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à partir de la première date d'atelier/rencontre et pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 2 octobre 2024, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique,
Danse et Art Dramatique

Pour l'IME Jean Bourjade
Association ITINOVA

Stéphane FRIoux

Florian SODINI

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 96 27

PO/Laurène LIGONNET
Cheffe de service

Association ITINOVA
IMP Jean BOURJADE
31 Rue RICHELIEU
69100 VILLEURBANNE
Tel : 04.78.84.66.47
Siret : 775 646 615 00341